

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 36 du 7 mai 2020**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

#### **INSTRUCTION N° 20/ARM/CAB/CM11/NP**

fixant la conduite à tenir par les autorités civiles et militaires en cas d'accidents ou d'incidents survenus au sein du ministère des armées ou des établissements publics qui en dépendent.

Du 30 avril 2020

## INSTRUCTION N° 20/ARM/CAB/CM11/NP fixant la conduite à tenir par les autorités civiles et militaires en cas d'accidents ou d'incidents survenus au sein du ministère des armées ou des établissements publics qui en dépendent.

Du 30 avril 2020

NOR A R M M 2 0 5 3 9 3 8 J

---

Pièce(s) jointe(s) :

Sept annexes

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Instruction N° 1950/DEF/CAB/SDBC/CPAG du 06 février 2004 fixant la conduite à tenir par les autorités militaires et civiles en cas d'accidents ou d'incidents survenus au sein du ministère de la défense ou des établissements publics qui en dépendent.](#)

Instruction n° 6871/DEF/CAB/SDBC/DEAGM/AGM du 15 septembre 2016 (n.i. BO)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [240.6](#).

Référence de publication :

---

La présente instruction a pour objet de définir, dans ses annexes I à VII, la procédure FL@SH EVENT d'information du cabinet du ministre et des hautes autorités du ministère des armées en cas d'événement grave ou sensible appelant préparation ou communication de réactions au plus haut niveau, vers la représentation nationale, les médias, l'opinion, la communauté du ministère ou les familles.

Procédure de compte-rendu immédiat et de simple information à fins de communication, jusqu'à la communication de crise, FL@SH EVENT est un outil destiné aux hautes autorités. Cette procédure n'organise pas l'instruction des suites disciplinaires, professionnelles, matérielles ou judiciaires à donner aux événements. Elle n'est pas liée aux enquêtes qu'ils suscitent éventuellement. Dans ces domaines, les procédures propres à chaque nature d'événement continuent à s'appliquer indépendamment de FL@SH EVENT.

Elle définit les catégories d'accidents ou d'incidents graves imposant un compte-rendu immédiat. Tout fait susceptible d'avoir des conséquences graves au plan politique, pénal, médiatique ou militaire, portant ou susceptible de porter une atteinte grave au personnel, à la réputation, au domaine, aux données et aux biens du ministère ou des établissements publics qui en dépendent, doit être porté immédiatement à la connaissance des hautes autorités d'armée, direction générale, direction ou service (ADS) concernées, mais également, lorsque la sensibilité de l'événement, de ses circonstances ou de ses conséquences le justifie, à la connaissance du ministre.

FL@SH EVENT concerne donc les faits survenus au sein du ministère des armées ou des établissements publics qui en dépendent, sur le territoire national ou à l'étranger, mais aussi tous ceux qui pourraient être associés au ministère sans l'impliquer directement. Ainsi s'applique-t-elle également aux événements dont l'auteur ou la victime est un membre de forces militaires étrangères en stationnement ou en transit sur le territoire national, ou aux personnes extérieures au ministère des armées pour les événements ayant eu lieu dans une emprise militaire ou en lien avec une activité militaire.

Elle ne s'applique pas :

- aux événements à caractère nucléaire qui font l'objet de comptes rendus spécifiques définis par le Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection de défense (DSND) ;

- au contrôle gouvernemental qui fait l'objet de dispositions spécifiques ;

- au personnel et aux installations de la gendarmerie nationale, à l'exception de ceux des gendarmeries spécialisées mises pour emploi au sein du ministère des armées ;

- aux actions purement opérationnelles quel que soit le lieu où elles se déroulent (territoire national, espaces maritimes et aériens de toute nature, sol étranger) pour lesquelles la chaîne d'alerte et de diffusion de l'information sensible vers les plus hautes autorités est déterminée par le commandement opérationnel. Néanmoins cette exemption ne s'applique pas aux événements non directement liés aux opérations, même lorsqu'ils impliquent ou impactent des individus ou des éléments de force engagés dans une opération. De tels événements périphériques des opérations feront l'objet d'un message FL@SH EVENT.

Les comptes rendus d'événement classifiés font l'objet d'un traitement différencié, défini dans la présente instruction.

FL@SH EVENT s'adosse à un système d'information (SI) interne au ministère des armées mis en place pour faciliter l'automatisme et la rapidité de diffusion de l'information ainsi que son analyse statistique *a posteriori*. Le système est administré par le cabinet militaire du ministre.

Le nom choisi pour le logiciel résulte de l'association entre le degré d'urgence maximum employé par les messageries d'autorité depuis de nombreuses décennies (« FLASH ») et la contraction du mot « EVENEMENT » sous une forme similaire à celle qu'emploie la procédure précédente, dite EVENGRIVE.

Le système est soumis au règlement général relatif à la protection des données (RGPD). L'utilisation détournée des données est strictement interdite. Les données à caractère personnel et les informations relatives aux événements sont conservées pour une durée de cinq ans à compter de leur enregistrement.

Le cabinet militaire est chargé de la bonne application de la présente instruction. Toute difficulté d'application ou d'interprétation lui sera signalée sans effet suspensif sur sa mise en œuvre.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le directeur du cabinet civil et militaire,*

Martin BRIENS.

**ANNEXES**

# ANNEXE I.

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE FL@SH EVENT.

### 1. OBJECTIFS, PÉRIMÈTRE ET PRINCIPE.

#### 1.1. Objectifs.

FL@SH EVENT est un système d'information qui vise à permettre aux hautes autorités du ministère de préparer et mettre en œuvre à temps les actions de gestion de crise et de communication accompagnant un événement sensible. Outre les avantages inhérents à un vecteur numérique, cet outil unique adossé à Intradef permet au ministre des armées de disposer d'un outil statistique.

En revanche, il n'est ni un outil d'enquête ni un outil d'instruction des événements.

Son objectif est de gagner en rapidité, en pertinence, en lisibilité et en simplicité dans la transmission de l'information. Il s'agit également de tendre vers davantage de subsidiarité afin que l'information soit immédiate d'une part et traitée au juste niveau d'autre part.

#### 1.2. Périmètre.

FL@SH EVENT concerne tout événement appartenant au périmètre défini par les catégories de l'annexe II. Ce périmètre définit l'obligation de rendre compte.

FL@SH EVENT permet de :

- rendre compte au cabinet du ministre lorsque la gravité ou la sensibilité de l'événement, de ses circonstances, ses conséquences ou ses enjeux imposent qu'il soit porté immédiatement à sa connaissance ;
- si cette condition n'est pas remplie, rendre compte sous la même forme au cabinet d'ADS concerné, lequel garde néanmoins la possibilité de relayer l'information au ministre des armées s'il le juge nécessaire ;
- servir automatiquement les organismes pré identifiés comme ayant le besoin d'en connaître ;
- servir toute autre autorité concernée.

En-dehors du périmètre défini par les catégories de l'annexe II et donc de l'usage de FL@SH EVENT, il appartient à chaque cabinet d'ADS d'organiser la remontée d'information au sein des formations et commandements relevant de son autorité, autant qu'il le juge nécessaire.

#### 1.3. Principe.

FL@SH EVENT repose sur l'émission d'une fiche de compte-rendu d'événement à l'initiative de son rédacteur. Un dialogue entre émetteur et destinataires permet, au besoin, de l'enrichir ultérieurement. Un système de notifications automatiques accélère la mise à disposition de l'information, y compris sur dispositifs de mobilité. Par principe, toute la communauté des destinataires d'un compte-rendu visualise automatiquement tous les échanges et toutes les modifications ou compléments dont il fait l'objet.

### 2. PROCÉDURE.

#### 2.1. Mise en œuvre.

Dès qu'il a connaissance d'un événement relevant d'une catégorie définie en annexe II de la présente instruction, le chef d'organisme (au sens large) doit immédiatement en rendre compte en le signalant via le SI unique FL@SH EVENT.

Le portail d'hébergement du SI est limité à la « diffusion restreinte » (DR). Il ne doit donc pas contenir d'informations classifiées aux termes des articles R2311-2 à R2311-4 du [code de la défense](#). Le traitement des informations classifiées est abordé en annexe IV.

En cas de dysfonctionnement ou pour les organismes ne disposant pas d'accès à Intradef, la procédure peut être assurée par un autre moyen de transmission via le formulaire précisé en annexe VI.

Le rédacteur analyse l'intensité et la sensibilité de l'événement (ses circonstances et ses conséquences) pour évaluer si l'événement doit être immédiatement porté à la connaissance du cabinet du ministre des armées – auquel cas il choisit le format FL@SH MIN – ou non – auquel cas il choisit le format FL@SH ADS qui servira le cabinet d'ADS concerné.

Pour certaines catégories, précisées en annexe III, la qualification en FL@SH MIN est obligatoire. Dans ce cas, le SI interdit le choix d'un FL@SH ADS.

A la réception d'un FL@SH ADS le cabinet d'ADS peut, s'il le juge opportun, requalifier le message en FL@SH MIN afin de servir le cabinet du ministre des armées, ce qui provoquera automatiquement l'information de l'ensemble des destinataires systématiques d'un FL@SH MIN.

Dans les deux cas, un certain nombre de destinataires sont automatiquement servis selon la catégorie d'événement, la chaîne de commandement de l'émetteur et la nature du compte-rendu (FL@SH MIN ou FL@SH ADS). D'autres destinataires résultent automatiquement des indications portées par l'émetteur sur le compte-rendu (selon sa chaîne opérationnelle, sa zone d'évolution géographique, etc.). Enfin, l'autorité signataire peut ajouter les destinataires supplémentaires qu'elle juge pertinents.

En plus du cabinet du ministre des armées, le CAB DGA, le CAB SGA, le CAB CEMA et l'IDA sont destinataires de tous les FL@SH MIN des unités relevant de leur autorité. Le CAB CEMA et l'IDA sont destinataires des FL@SH MIN et FL@SH ADS émis par les OVIA.

Le cabinet militaire du ministère des armées est administrateur du système. A ce titre il est chargé de faire évoluer et de tenir à jour la présente instruction.

## 2.2. Délais.

Le délai maximum d'envoi du compte-rendu ne doit pas excéder une heure si la connaissance de la survenance de l'événement se produit pendant les heures de service et six heures dans les autres cas.

Ce compte-rendu immédiat peut être précédé par un appel à l'officier d'astreinte gouvernementale du cabinet du ministre des armées en fonction de la sensibilité de l'événement. Les coordonnées de cette astreinte apparaissent sur le portail du SI.

## 2.3. Actualisation du compte-rendu.

Le signalement initial peut appeler actualisation (ajout ou correction). Cette actualisation peut être demandée par un cabinet d'ADS ou par le cabinet du ministre des armées ; elle peut également être réalisée à l'initiative de l'autorité signataire.

Toute actualisation est automatiquement adressée à l'ensemble des destinataires du compte-rendu initial et fait l'objet des mêmes notifications.

## 2.4. Bilans statistiques et analytiques.

Le SI FL@SH EVENT permet d'extraire des données via un logiciel infoservice dédié afin de conduire des analyses statistiques. Le cabinet du ministre des armées et la DRSD ont, par nature, accès en consultation à l'ensemble des fiches FL@SH MIN (d'origine ou requalifiées) et FL@SH ADS. Chaque ADS et chaque grand subordonné du ministre des armées a accès à l'ensemble des fiches FL@SH MIN et FL@SH ADS émises par les entités relevant de son périmètre organique ou fonctionnel.

## ANNEXE II.

### CATÉGORIES DES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE FL@SH EVENT.

Les événements sont classés en familles, elles-mêmes décomposées en groupes puis en catégories. La catégorisation suppose une analyse de l'événement, de ses circonstances et de ses conséquences.

L'utilisation de FL@SH EVENT est obligatoire pour rendre compte d'un événement relevant de ces catégories.

Dans l'éventualité où un événement relève de plusieurs catégories, l'autorité signataire du FL@SH EVENT privilégiera le signalement relevant de la famille 1 (**PERSONNEL**), sauf pour les signalements relevant du groupe 3.3 (**Accidents**) qui restent prioritaires.

#### 1. Famille : **PERSONNEL**.

##### 1.1. Groupe : **Atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes.**

###### 1.1.1. Catégorie : **Décès<sup>(1)</sup> non imputable à une autre catégorie.**

Tout décès non imputable à une autre catégorie et survenu :

- en service ;
- ou susceptible d'être lié au service ;
- ou hors service et pouvant affecter gravement la réalisation de la mission.

###### 1.1.2. Catégorie : **Suicide.**

Tout suicide d'un agent du ministère en ou hors service en exposant les circonstances.

###### 1.1.3. Catégorie : **Tentative de suicide.**

Toute tentative de suicide d'un agent du ministère en ou hors service en exposant les circonstances et les conséquences.

###### 1.1.4. Catégorie : **Blessure non imputable à une autre catégorie.**

Toute blessure très grave<sup>(2)</sup> non imputable à une autre catégorie et survenue :

- en service ;
- ou susceptible d'être liée au service ;
- ou hors service et pouvant affecter gravement la réalisation de la mission.

1.1.5. **Catégorie : Agression.**

Toute agression physique entraînant une blessure très grave<sup>[2]</sup>, en ou hors service, sur un personnel du ministère des armées ou sur un non-ressortissant en lien temporaire avec ce dernier (par exemple un sous-traitant) lorsque ce lien est connu de l'agresseur.

1.1.6. **Catégorie : Sévices ou brimades.**

Tous sévices (mauvais traitements corporels) ou toutes brimades (épreuves vexatoires affectant la dignité) quel que soit le niveau hiérarchique du personnel en cause, commis ou subis par du personnel du ministère ou des établissements publics qui en dépendent.

1.1.7. **Catégorie : Rixe.**

Toute rixe en service ayant entraîné un décès ou une blessure très grave<sup>2</sup>, impliquant au moins un personnel du ministère ou des établissements publics qui en dépendent.

1.1.8. **Catégorie : HMT.**

Tout fait susceptible de constituer un harcèlement moral au travail, à l'exception des situations mentionnées dans la catégorie 1.1.9.

1.1.9. **Catégorie : HDV-S<sup>[3]</sup>.**

Tout fait susceptible de constituer un harcèlement, une discrimination ou des violences à caractère sexuel, sexiste ou genré survenu :

- en service ;

- en lien avec le service ;

- ou hors service, dans une emprise du ministère des armées ou des établissements publics qui en dépendent, quel que soit le degré de gravité.

1.1.10. **Catégorie : Discrimination à caractère non sexuel, non sexiste, non genré.**

Tout fait susceptible de constituer une discrimination relevant d'un critère recensé dans l'article 225-1 du [code pénal](#), hors discrimination de genre (rapportée dans la catégorie 1.1.9).

1.1.11. **Catégorie : Menace.**

Toute menace grave ou répétée, survenue en service, en lien avec le service ou hors service.

Nota : les atteintes à la réputation individuelle font l'objet de la catégorie 2.2.2.

1.2. Groupe : **Mise en cause dans une affaire pénale.**

Nota : ce groupe n'est utilisé par l'autorité signataire que si l'événement considéré n'entre dans aucun autre.

1.2.1. **Catégorie : Mise en cause d'un personnel<sup>[4]</sup>.**

Toute mise en cause, dans une affaire pénale, d'un personnel militaire ou civil du ministère ou des établissements publics qui en dépendent (convocation devant une juridiction, placement sous contrôle judiciaire, placement en détention, etc.), pour des faits survenus en ou hors service.

1.2.2. **Catégorie : Mise en cause d'un militaire étranger.**

Toute mise en cause d'un militaire étranger (séjournant ou transitant en France) dans une affaire pénale.

1.3. Groupe : **Comportement excessif ou illicite.**

1.3.1. **Catégorie : Stupéfiants.**

- trafic ;

- ou détention importante ;

- ou usage régulier ;

- ou usage occasionnel en service ou susceptible de nuire gravement au service,

de produits stupéfiants.

1.3.2. **Catégorie : Autres usages en contradiction avec la législation.**

Tout autre usage de produits illicites ou de produits dont la consommation excessive est contraire à la législation (ex : ivresse sur la voie publique, conduite d'un véhicule au-delà du taux d'alcoolémie autorisé) ;

- en service ;

- ou de façon susceptible de porter atteinte au service ;

- ou hors service et qui affecte gravement la réalisation de la mission.

#### 1.3.3. *Catégorie* : **Radicalisation.**

Tout fait avéré de radicalisation ou de tentative de radicalisation impliquant un agent du ministère des armées.

**Nota.** Les faits insuffisamment avérés ou insuffisamment caractérisés (changement de comportement, rejet de l'autorité, repli sur soi, passage soudain à une pratique religieuse hyper ritualisée, etc.) resteront du seul ressort de la relation entre le commandement, l'officier de sécurité et la DRSD et ne feront pas l'objet de la procédure FL@SH EVENT.

#### 1.4. Groupe : **Autres événements - Personnel.**

##### 1.4.1. *Catégorie* : **Autres événements - Personnel.**

Tout autre événement grave lié à un personnel.

#### 2. Famille : **INFORMATION.**

##### 2.1. Groupe : **Atteinte aux informations, supports classifiés, à la SSI du ministère des armées et/ ou à la cybersécurité**<sup>SI</sup>.

###### 2.1.1. *Catégorie* : **Compromission.**

Toute compromission ou risque de compromission d'informations et supports classifiés (vol, mauvais usage, abandon ou perte).

###### 2.1.2. *Catégorie* : **Usurpation d'identité.**

Toute transgression, usurpation d'identité ou emploi volontaire de droits usurpés y compris par cyberattaque.

###### 2.1.3. *Catégorie* : **Exfiltration de données.**

Toute exfiltration volontaire de données ou logiciels informatiques y compris par cyberattaque.

###### 2.1.4. *Catégorie* : **Altération de données.**

Toute attaque informatique ou altération volontaire de données depuis un SI (code malveillant) y compris par cyberattaque.

###### 2.1.5. *Catégorie* : **Violation de la sécurité des données à caractère personnel.**

Tout fait entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des données à caractère personnel y compris par cyberattaque.

###### 2.1.6. *Catégorie* : **Autres événements – SSI et cybersécurité.**

Tout autre événement grave lié aux atteintes à la SSI et à la cybersécurité.

#### 2.2. Groupe : **Réputation.**

##### 2.2.1. *Catégorie* : **Atteinte à l'image de l'institution.**

Toute atteinte à l'image de l'institution, d'une armée, d'une direction ou d'un service (personne morale).

##### 2.2.2. *Catégorie* : **Atteinte à l'image d'un personnel.**

Toute atteinte à l'image ou la réputation d'un personnel du ministère ou des établissements publics qui en dépendent.

##### 2.2.3. *Catégorie* : **Manquements au devoir de réserve, discrétion et secret professionnels.**

Tout manquement au devoir de réserve de la part d'un agent du ministère, à la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires (article 26) et aux contrats signés par les personnes extérieures au ministère des armées.

##### 2.2.4. *Catégorie* : **Subversion.**

Toute action de bouleversement, de destruction de l'institution, des principes, de renversement de l'ordre établi.

#### 2.3. Groupe : **Autres événements - Information.**

##### *Catégorie* : **Autres événements - Information.**

Tout autre événement grave lié aux informations et ne relevant pas des groupes 2.1 et 2.2.

### 3. Famille : **BIENS.**

#### 3.1. Groupe : **Atteinte au domaine.**

##### 3.1.1. Catégorie : **Intrusion.**

Toute intrusion terrestre, maritime ou aérienne (piéton, véhicule bélière, aéronef habité, etc.), à l'exception des survols de drones.

##### 3.1.2. Catégorie : **Détérioration ou destruction.**

Toute détérioration ou destruction du domaine du ministère (ensemble des biens mobiliers ou immobiliers), quelle qu'en soit l'origine (catastrophe naturelle, etc.), à l'exception des cas de malveillance avérés (relevant de la catégorie 3.1.5).

##### 3.1.3. Catégorie : **Repérage.**

Tout repérage depuis le domaine public.

##### 3.1.4. Catégorie : **Survol de drones.**

Tout survol d'emprises du ministère ou des établissements publics qui en dépendent par des drones ou objets équivalents.

##### 3.1.5. Catégorie : **Atteinte par malveillance.**

Toute atteinte à des matériels sensibles ou onéreux, dont l'origine est manifestement malveillante (sabotage ou tentative de sabotage).

#### 3.2. Groupe : **Disparition de matériels sensibles ou onéreux.**

##### 3.2.1. Catégorie : **Armement et munitions.**

Toute perte ou vol d'armement ou de munitions.

##### 3.2.2. Catégorie : **Matériel.**

Toute perte, vol, disparition inexplicquée ou détournement manifeste de matériels sensibles<sup>[6]</sup> ou onéreux<sup>[7]</sup> autre que l'armement et les munitions.

##### 3.2.3. Catégorie : **Fonds.**

Toute malversation ou présomption de malversation ; le seuil est établi au premier euro.

#### 3.3. Groupe : **Accident.**

##### 3.3.1. Catégorie : **Accident aérien<sup>[8]</sup>.**

Tout accident aérien très grave y compris au cours d'activités de parachutisme, ayant entraîné la disparition, le décès ou une blessure très grave<sup>2</sup> de personnel du ministère ou des établissements publics qui en dépendent, et/ou des dommages matériels très importants, et/ou des blessures ou le décès de tiers.

##### 3.3.2. Catégorie : **Accident maritime<sup>[8]</sup>.**

Tout accident maritime très grave y compris au cours d'activités de plongée subaquatique, ayant entraîné la disparition, le décès ou une blessure très grave<sup>[2]</sup> de personnel du ministère ou des établissements publics qui en dépendent, et/ou des dommages matériels très importants, et/ou des blessures ou le décès de tiers.

##### 3.3.3. Catégorie : **Accident de transport terrestre.**

Tout accident de transport terrestre très grave, dans les domaines :

- routier impliquant des véhicules militaires ou de la gamme tactique du ministère ;

- ferroviaire ;

- fluvial (dont la plongée subaquatique),

ayant entraîné la disparition, le décès ou une blessure très grave<sup>[2]</sup> de personnel du ministère ou des établissements publics qui en dépendent, et/ou des dommages matériels très importants, et/ou des blessures ou le décès de tiers.

##### 3.3.4. Catégorie : **Accident de tir et munitions.**

Tout accident, en service, de tir et munitions, ayant entraîné la disparition, le décès et/ou une blessure très grave<sup>[2]</sup> de personnel militaire ou civil du ministère ou des établissements publics qui en dépendent, et/ou des dommages matériels très importants.

##### 3.3.5. Catégorie : **Accident de matières dangereuses sans atteinte à l'environnement.**

Tout accident concernant le stockage (hors munitions, rapporté au titre de la catégorie 3.3.4), la manipulation ou le transport de matières dangereuses (produits chimiques, carburants, explosifs, inflammables, toxiques pour l'homme, infectieux, radioactifs, etc.) mais n'ayant pas causé d'atteinte à l'environnement, et susceptible d'avoir des conséquences publiques (médiatiques ou autres) ou ayant entraîné la disparition, le décès ou une blessure très grave<sup>2</sup> de personnel du ministère ou des établissements publics qui en dépendent, et/ou des dommages matériels très importants, et/ou des blessures ou le décès de tiers.

**3.3.6. Catégorie : Atteinte à l'environnement.**

Tout accident ou incident ayant un grave impact ou susceptible d'avoir un grave impact sur l'environnement (pollution aérienne, des sols, de l'eau, etc.), hors accidents aériens, maritimes ou de transport terrestre (à décrire dans la catégorie concernée).

**3.4. Groupe : Autres événements - Biens.**

*Catégorie : Autres événements - Biens.*

Tout autre événement grave lié aux biens et ne relevant pas des groupes 3.1 à 3.3.

**4. Famille : AUTRES EVENEMENTS.**

*Groupe : Autres événements.*

*Catégorie : Autres événements graves.*

Tout fait, autre que ceux cités dans les catégories précédentes qui, selon l'appréciation de l'autorité concernée, revêt une importance particulière du point de vue de sa nature, de ses circonstances, des personnes impliquées ou de ses conséquences éventuelles.

---

### Notes

[1] Dans les cas d'un décès ou d'une disparition de personnel, la mise en œuvre de la procédure FL@SH EVENT ne dispense pas de l'établissement, par les autorités concernées, du message de notification, modèle n° 305\*/115, prévu par [l'instruction n° 6071/DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH/SDFM/FM4 du 15 décembre 2016](#) relative aux dispositions à prendre lors du décès en service de militaires et aux conditions de participation de l'Etat aux frais liés à ce décès.

[2] Toute blessure engageant le pronostic vital ou susceptible d'engendrer 30 jours d'ITT ou plus doit être considérée comme très grave. En-deçà, cette notion reste à l'appréciation du rédacteur.

[3] Les faits de harcèlement moral font l'objet d'un signalement au titre de la présente catégorie lorsqu'ils sont consécutifs à un harcèlement sexuel ou sexiste ou à un refus de répondre à des sollicitations sexuelles.

[4] Le simple placement en garde-à-vue ne constitue pas une mise en cause pénale. C'est l'issue donnée par l'autorité judiciaire à cette garde-à-vue qui pourra éventuellement constituer une mise en cause dans une affaire pénale.

[5] Le compte-rendu d'un événement relevant de ce groupe ne se substitue pas aux mesures de lutte informatique défensive en vigueur, décrites dans [l'instruction n° 101000/ARM/CAB du 24 décembre 2018](#) et la note n° 132/ARM/EMA/COMCYBER/DR (n.i. BO).

[6] Sont considérés comme sensibles : les équipements balistiques, les panoplies et équipements NRBC, les tenues et équipements de démineurs, les bâtons de défense télescopiques ainsi que les biens relevant du mobilier national. En dehors de cette liste, cette notion reste à l'appréciation du rédacteur.

[7] Est entendu par onéreux, tout bien dont la valeur nette comptable est supérieure ou égale à 10 000 euros. Ce montant constitue le seuil à partir duquel un bien est immobilisé et rentre dans la comptabilité patrimoniale de l'Etat. En-deçà, cette notion reste à l'appréciation du rédacteur.

[8] L'instruction de l'événement est renvoyée dans le cadre de l'application des textes nationaux ou supranationaux.

## ANNEXE III.

### LISTE DES PRINCIPAUX ORGANISMES AUTOMATIQUEMENT SERVIS EN FONCTION DES CATÉGORIES D'ÉVÉNEMENTS HORS CHÂÎNES HIÉRARCHIQUES.

N°	Famille	N°	Groupe	N°	Catégorie	Description	FUGI-MIN obligatoire	Déclassement automatique sans en fonction des catégories hors chaînes hiérarchiques													
								CGA-IC	CGA-THÈMES	CGA-ITA	DAI-DAPM	DAI-CX	DAI-DOP	CCM-CYBER	BEA-E	BEAD-M	BEAD-TT	DRSD			
1	Personnel	11	Atteinte à l'intégrité physique ou morale aux personnes	11.1	Blessé non imputable à une autre catégorie	Tout décès non imputable à une autre catégorie et survenu : en service, ou susceptible d'être lié au service, au hors service et pouvant affecter gravement la réalisation de la mission.	X		X	X	X							X			
				11.2	Bouclé	Tout suicide d'un agent du ministère ou hors service en en dépendant les circonstances et les circonstances.				X	X									X	
				11.3	Tentative de suicide	Tout tentative de suicide d'un agent du ministère ou hors service en en dépendant les circonstances et les circonstances.					X	X									X
				11.4	Blessure non imputable à une autre catégorie	Toute blessure non imputable à une autre catégorie et survenue : en service, ou susceptible d'être liée au service, au hors service et pouvant affecter gravement la réalisation de la mission.					X										X
				11.5	Agression	Toute agression physique entraînant une blessure très grave, en cas de hors service, par un personnel du ministère ou hors service ressortissant de l'étranger, à moins qu'il ne soit victime d'un agresseur.					X	X									X
				11.6	Enlèvement ou brimades	Tout enlèvement (même de traitement corporel) ou toutes brimades (épaveuses verbales ou affectant la dignité) quel que soit le niveau hiérarchique du personnel en cause, commis ou subi par du personnel du ministère ou des établissements publics qui en dépendent.	X				X	X									X
				11.7	Rixes	Tout rixe en service ayant entraîné une blessure très grave, impliquant au moins un personnel du ministère ou des établissements publics qui en dépendent.					X										X
				11.8	HMF	Tout fait susceptible de constituer un harcèlement moral ou sexuel, à l'exception des situations mentionnées dans la catégorie 1.1.3.					X	X	X								X
				11.9	HDS	Tout fait susceptible de constituer un harcèlement, une discrimination ou des violences, à caractère sexuel, sexiste ou genre, survenu : en service, en hors service, ou hors service dans une entreprise du ministère ou des établissements publics qui en dépendent, quel que soit le degré de gravité.	X			X	X	X									X
				11.10	Discrimination à caractère non sexuel, non sexiste, non genre	Tout fait susceptible de constituer une discrimination relevant d'un article inscrit dans l'article 225-1 du code pénal, hors discrimination de genre (rapportée dans la catégorie 1.1.9).	X			X	X	X									X
				11.11	Méfait	Tout méfait grave ou illégitime, survenu en service, en hors service ou hors service.						X									

N°	Famille	N°	Groupe	N°	Catégorie	Description	FUGI-MIN obligatoire	Déclassement automatique sans en fonction des catégories hors chaînes hiérarchiques														
								CGA-IC	CGA-THÈMES	CGA-ITA	DAI-DAPM	DAI-CX	DAI-DOP	CCM-CYBER	BEA-E	BEAD-M	BEAD-TT	DRSD				
1	Personnel	12	Mise en cause dans une affaire pénale	12.1	Mise en cause d'un personnel	Tout mise en cause, dans une affaire pénale, d'un personnel militaire ou civil du ministère ou des établissements publics qui en dépendent (convocation devant une juridiction, placement sous mandat judiciaire, placement en détention, etc.), pour des faits survenus ou hors service.				X	X							X				
				12.2	Mise en cause d'un militaire étranger	Tout mise en cause d'un militaire étranger (séjournant ou transitant en France) dans une affaire pénale.				X	X									X		
				13.1	Usage d'armes	Tout usage d'armes, ou utilisation importante, ou usage régulier, ou usage occasionnel en service ou susceptible de nuire gravement au service, de manière importante.				X	X										X	
				13.2	Autres usages en contradiction avec la législation	Tout autre usage de produits illicites ou produits dont la consommation est interdite par la législation (sauf sur la voie publique, conduite d'un véhicule ou de la conduite d'un engin automobile) : en service, ou susceptible de porter atteinte au service, ou qui affecte gravement la réalisation de la mission.				X	X										X	
				13.3	Radicalisation	Tout fait ayant entraîné la radicalisation ou de tentative de radicalisation impliquant un agent du ministère des armées, ou qui affecte gravement la réalisation de la mission. Les faits insuffisamment avérés ou insuffisamment caractérisés (changement de comportement, rejet de l'autorité, repli sur soi, passage sous une posture religieuse hyper-militaire, etc.) relevant d'un article de la loi relative au commandement, l'officier de sécurité et la DRD et ne font pas l'objet de la procédure FUGI-MIN.	X			X	X										X	
2	Information	21	Atteinte aux informations, supports classifiés, à la loi du ministère des armées et/ou à la confidentialité	21.1	Compromission	Tout compromission ou risque de compromission d'informations et de supports classifiés (voir missions en annexe).				X	X		X						X			
				21.2	Utilisation d'identité	Tout utilisation, usurpation d'identité ou emploi volontaire de données usages et comptes par cyberattaquant.	X			X	X		X	X							X	
				21.3	Filtration de données	Tout filtration volontaire de données ou logiciels informatiques et comptes par cyberattaquant.				X	X		X	X							X	
				21.4	Mitigation de données	Tout attaque informatique ou altération volontaire de données depuis un SI code militaire et/ou compte par cyberattaquant.	X			X	X										X	
				21.5	Violation de la sécurité des données à caractère personnel	Tout fait entraînant la divulgation, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des données à caractère personnel et comptes par cyberattaquant.	X			X	X		X	X							X	
				21.6	Autres événements - ISB et cyberdéfense	Tout autre événement grave lié aux activités à la SI et à la cyberdéfense.				X	X		X	X								X
				22.1	Atteinte à l'image de l'institution	Tout atteinte à l'image de l'institution, d'une armée, d'une direction d'un service (service moral).				X	X										X	
				22.2	Atteinte à l'image d'un personnel	Tout atteinte à l'image ou la réputation d'un personnel du ministère ou des établissements publics qui en dépendent.				X	X											X
				22.3	Manquement au devoir de réserve, comportement contraire professionnel	Tout manquement au devoir de réserve de la part d'un agent du ministère, à la loi n°86-834 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 28) et aux contrats signés par les personnes enrôlées au ministère des armées.				X	X										X	
				22.4	Subversion	Tout action de bouleversement, de destruction de l'institution, des principes, de renversement du cadre établi.	X			X	X											X
				23	Autres événements - Information	Tout autre événement grave lié aux informations et ne relevant pas des catégories 2.1 et 2.2.																X

N°	Famille	N°	Groupe	N°	Catégorie	Description	FUGI-MIN obligatoire	Déclassement automatique sans en fonction des catégories hors chaînes hiérarchiques														
								CGA-IC	CGA-THÈMES	CGA-ITA	DAI-DAPM	DAI-CX	DAI-DOP	CCM-CYBER	BEA-E	BEAD-M	BEAD-TT	DRSD				
3	Biens	31	Atteinte au domaine	31.1	Intrusion	Tout intrusion terrestre, maritime ou aérienne (piéton, véhicule blindé, aéronef habité, etc.), à l'exception des survols de drones.													X			
				31.2	Détérioration ou destruction	Tout détérioration ou destruction du domaine du ministère (ensemble des biens mobiliers ou immobiliers, quelle que soit l'origine (catastrophe naturelle, etc.), à l'exception des cas de malveillance avérés (relevant de la catégorie 3.1.5).				X	X										X	
				31.3	Repérage	Tout repérage depuis le domaine public.				X											X	
				31.4	Survol de drones	Tout survol d'entreprises du ministère ou des établissements publics qui en dépendent par des drones ou objets volants.				X											X	
				31.5	Atteinte par malveillance	Tout atteinte à des matériels sensibles ou onéreux, dont l'origine est manifestement malveillante (sabotage ou tentative de sabotage).				X	X		X	X							X	
				32.1	Armement et munitions	Tout perte ou vol d'armement ou de munitions.	X			X	X											X
				32.2	Matériel	Tout perte, vol, disparition matérielle ou détournement manifeste de matériels sensibles ou onéreux autre que l'armement et les munitions.				X	X		X	X								X
				32.3	Fonds	Tout malversation ou présomption de malversation, le seul est établi au premier chef.				X	X		X	X								X
				33.1	Accident aérien	Tout accident aérien très grave et compris au cours d'activités de parachutisme, ayant entraîné la disparition, le décès ou une blessure très grave de personnel du ministère ou des établissements publics qui en dépendent, et/ou des dommages matériels très importants, et/ou des blessures ou le décès de tiers.	X			X	X		X	X								X
				33.2	Accident maritime	Tout accident maritime très grave et compris au cours d'activités de plongée subaquatique, ayant entraîné la disparition, le décès ou une blessure très grave de personnel du ministère ou des établissements publics qui en dépendent, et/ou des dommages matériels très importants, et/ou des blessures ou le décès de tiers.	X			X	X		X	X								X
				33.3	Accident de transport terrestre	Tout accident de transport terrestre très grave, dans les domaines : - routier impliquant des véhicules militaires ou de logistique tactique du ministère, - ferroviaire, - fluvial (dont la plongée subaquatique) ayant entraîné la disparition, le décès ou une blessure très grave de personnel militaire ou civil du ministère ou des établissements publics qui en dépendent, et/ou des dommages matériels très importants, et/ou des blessures ou le décès de tiers.	X			X	X		X	X								X
33.4	Accident de tir et munitions	Tout accident, en service, de tir et munitions, ayant entraîné la disparition, le décès ou une blessure très grave de personnel militaire ou civil du ministère ou des établissements publics qui en dépendent, et/ou des dommages matériels très importants.	X			X	X		X	X								X				
33.5	Accident de marées dangereuses sans atteinte à l'environnement	Tout accident concernant le stockage (hors munitions, rapporté au titre de la catégorie 3.3.4), la manipulation ou le transport de matières dangereuses (produits chimiques, carburants, explosifs, inflammables, toxiques pour l'homme, infectueux, radioactifs, etc.) mais n'ayant pas causé d'atteinte à l'environnement, et susceptible d'avoir des conséquences publiques (matérielles ou autres) ayant entraîné la disparition, le décès ou une blessure très grave de personnel militaire ou civil du ministère ou des établissements publics qui en dépendent, et/ou des dommages matériels très importants, et/ou des blessures ou le décès de tiers.	X	X		X	X		X	X								X				
33.6	Atteinte à l'environnement	Tout accident ou incident ayant un grave impact ou susceptible d'avoir un grave impact sur l'environnement (pollution aérienne, des sols, de l'eau, etc.), hors accidents aériens, maritimes ou de transport terrestre (à décrire dans la catégorie 3.3.3).	X	X		X	X		X	X								X				
34	Autres événements - Biens	Tout autre événement grave lié aux biens et ne relevant pas des catégories 3.1 à 3.3.							X										X			
4	Autres événements	41	Autres événements	4.1.1	Autres événements graves	Tout fait, autre que ceux cités dans les catégories précédentes ou, selon l'appréciation de l'autorité concernée, ne relevant pas d'une importance particulière au vu de sa nature, de ses circonstances, des personnes impliquées ou de ses conséquences éventuelles.					X	X						X				

## ANNEXE IV.

### PROCÉDURE PARTICULIÈRE POUR LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS CLASSIFIÉES.

Un événement comportant des informations classifiées fait l'objet d'une procédure particulière de signalement.

L'autorité signataire émet dans un premier temps un signalement sur le SI FL@SH EVENT en spécifiant la catégorie de rattachement de l'événement et en opérant toutes les sélections qui déterminent les destinataires du message et des notifications, mais en limitant la description des faits à la phrase : « événement classifié traité sur un autre support ». Cette action permet de bénéficier de la rapidité d'alerte et des notifications du SI, de recenser les différents destinataires et d'établir une fiche « blanche » qui inclura l'événement dans les données statistiques sans le décrire.

Dans un deuxième temps, le rédacteur remplit le formulaire de substitution décrit en annexe VI sur le réseau classifié *ad hoc* et l'envoie, sur ce réseau, aux adresses desservant les destinataires de sa « fiche blanche » FL@SH EVENT. Il rappelle, dans tous ses envois, la référence de cette fiche blanche. Son envoi classifié respecte les délais, les destinataires et la nature des informations prescrits pour un signalement FL@SH EVENT.

Lors de la rédaction d'un FL@SH MIN, l'adresse mail du cabinet du ministre des armées à utiliser est :

- cabminarm.flashevent@defensecdd.gouv.fr sur INTRACED ;

- minarm.cabinet-cm1-evengrave@isis.fr sur ISIS.

Comme pour un événement non classifié, tout événement classifié particulièrement grave ou nécessitant, du fait de la sensibilité de ses implications ou de l'urgence des mesures à prendre, d'être porté à la connaissance des très hautes autorités sans aucune attente, doit être signalé immédiatement par téléphone à l'officier d'astreinte gouvernementale, sur une liaison protégée à un niveau cohérent avec la classification des informations à transmettre.

## ANNEXE V.

### PROCÉDURE DE SUBSTITUTION HORS INTRADEF.

En cas d'événement grave survenant dans une situation de dysfonctionnement de l'Intradef, du SI FL@SH EVENT ou de défaut d'accès au SI FL@SH EVENT sur Intradef, l'organisme concerné adresse aux destinataires qui doivent en connaître le formulaire de substitution dont le modèle est donné en annexe VI, par messagerie opérationnelle.

Cette procédure de substitution doit, dans la mesure du possible, respecter les principes de la procédure nominale : délais d'information, logique des destinataires et informations à mentionner.

Le cabinet de l'ADS concerné, systématiquement destinataire du message de substitution, est chargé de saisir au plus vite l'événement dans le SI FL@SH EVENT.

## ANNEXE VI.

### FORMULAIRE DE SUBSTITUTION RELATANT UN ÉVÉNEMENT.

Ce formulaire est également disponible en version informatique sur la page d'accueil du portail du logiciel FL@SH EVENT.

<b>Unité émettrice</b>	
<b>Famille</b>	
<b>Groupe</b>	
<b>Catégorie</b>	
<b>Gravité</b>	<p>La gravité et la sensibilité de cet événement ou ses enjeux politiques, judiciaires et militaires imposent-ils qu'il soit porté immédiatement à la connaissance du cabinet du ministre des armées ?</p> <p><input type="checkbox"/> OUI = FL@SH MIN      <input type="checkbox"/> NON = FL@SH ADS</p>
<b>QUI ?</b>	

Indiquer :  Qualité, Catégorie de personnel, sexe, grade, NOM, Prénom, NID des victimes et/ou auteurs et/ou témoins présumés	Qualité  présumée	Catégorie de personnel	Sexe	Grade / NOM / Prénom / NID
	-	-	-	-
	-	-	-	-
	-	-	-	-
	-	-	-	-
	-	-	-	-
	-	-	-	-
	-	-	-	-

**DESTINATAIRES ?**

<b>ADS employeur des personnes impliquées</b>	<input type="checkbox"/> Terre <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Marine <input type="checkbox"/> CGA <input type="checkbox"/> DGA <input type="checkbox"/> SGA <input type="checkbox"/> SID <input type="checkbox"/> EMA <input type="checkbox"/> DRM <input type="checkbox"/> DIRISI <input type="checkbox"/> SEA <input type="checkbox"/> SIMu <input type="checkbox"/> SCA <input type="checkbox"/> SSA <input type="checkbox"/> Organismes directement rattachés MINARM <input type="checkbox"/> Autre
---	---

<b>ADS gestionnaire des personnes impliquées</b>	<input type="checkbox"/> Terre <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Marine <input type="checkbox"/> CGA <input type="checkbox"/> DGA <input type="checkbox"/> SGA <input type="checkbox"/> SID <input type="checkbox"/> SEA <input type="checkbox"/> SCA <input type="checkbox"/> SSA <input type="checkbox"/> BOG
--	---

<b>France métropolitaine (Corse inclus)</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
---	---

<b>Destinataires commandement armée de l'air</b>	<input type="checkbox"/> EMAA <input type="checkbox"/> DRHAA <input type="checkbox"/> CFA <input type="checkbox"/> CFAS <input type="checkbox"/> CDAOA <input type="checkbox"/> CEAM <input type="checkbox"/> CDE <input type="checkbox"/> SIAE
--	--

<b>Destinataires autorité organique marine</b>	<input type="checkbox"/> ALFUSCO <input type="checkbox"/> ALFOST <input type="checkbox"/> ALAVIA <input type="checkbox"/> ALFAN <input type="checkbox"/> DPMM <input type="checkbox"/> COMGENDMAR <input type="checkbox"/> DSLM <input type="checkbox"/> DCSSF
--	--

<b>OGZDS</b>	<input type="checkbox"/> OGZDS PARIS <input type="checkbox"/> OGZDS NORD <input type="checkbox"/> OGZDS OUEST <input type="checkbox"/> OGZDS EST <input type="checkbox"/> OGZDS SUD-OUEST <input type="checkbox"/> OGZDS SUD-OUEST <input type="checkbox"/> OGZDS SUD
--------------	--



**INFORMATIONS DIVERSES :**

**CONCLUSIONS ET/OU OBSERVATIONS :**

**REDACTEUR :**

**AUTORITE SIGNATAIRE :**

## **ANNEXE VII. GLOSSAIRE.**

ADS : Armée, direction générale, direction ou service du ministère des armées.

ALAVIA : Amiral commandant l'aviation navale.

ALFAN : Amiral commandant la Force d'action navale.

ALFOST : Amiral commandant la Force océanique stratégique.

ALFUSCO : Amiral commandant les fusiliers marins et les commandos.

ALINDIEN : Amiral commandant les forces maritimes françaises de l'océan Indien.

ALPACI : Amiral commandant les forces maritimes françaises de l'océan Pacifique.

BEA-É : Bureau enquêtes accidents pour la sécurité de l'aéronautique d'Etat.

BEAD-Mer : Bureau enquêtes accidents défense – Mer.

BEAD-TT : Bureau enquêtes accidents défense – Transport terrestre.

BOG : Bureau des officiers généraux.

CDE : Commandement de l'espace.

CDAOA : Commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes.

CEAM : Centre d'expertise aérienne militaire.

CECLANT : Commandant l'arrondissement maritime Atlantique.

CECMED : Commandant l'arrondissement maritime Méditerranée.

CEMA : Chef d'état-major des armées.

CFA : Commandement des Forces aériennes.

CFAS : Commandement des Forces aériennes stratégiques.

CGA : Contrôle général des armées.

CGA – IIC : Contrôle général des armées – Inspection des installations classées.

CGA – ITA : Contrôle général des armées – Inspection du travail dans les armées.

COMAR : Commandant de la marine.

COMCYBER : Commandement de la cyberdéfense.

COMGENDMAR : Commandement de la Gendarmerie maritime.

COMNORD : Commandant l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord.

CZM : Commandant de zone maritime.

DAJ – CX : Direction des affaires juridiques – sous-direction du contentieux.

DAJ – DAPM : Direction des affaires juridiques – division des affaires pénales militaires.

DAJ – D2P : Direction des affaires juridiques – direction du droit public et du droit privé.

DCSSF : Direction centrale du service de soutien de la flotte.

DGA : Direction générale de l'armement.

DIRISI : Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information.

DPMM : Direction du personnel militaire de la marine.

DR : Diffusion restreinte.

DRHAA : Direction des ressources humaines de l'armée de l'air.

DRM : Direction du renseignement militaire.

DRSD : Direction du renseignement et de la sécurité de la défense.

DSLML : Direction du service logistique de la marine.

DSND : Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection de défense.

EFG : Eléments Français au Gabon.

EFS : Eléments Français au Sénégal.

EMA : Etat-major des armées.

EMAA : Etat-major de l'armée de l'air.

FAA : Forces armées des Antilles.

FAG : Forces armées en Guyane.

FANC : Forces armées en Nouvelle-Calédonie.

FAPF : Forces armées en Polynésie Française.

FAZSOI : Forces armées de la zone Sud de l'océan Indien.

FFCI : Forces Françaises en Côte d'Ivoire.

FFDJ : Forces Françaises à Djibouti.

FFEAU : Forces Françaises aux Emirats Arabes Unis.

HDV-S : Harcèlements, discriminations, violences sexuels.

HMT : Harcèlement moral au travail.

IDA : Inspection des armées.

ITT : Incapacité temporaire de travail.

NID : Numéro identifiant défense.

NRBC : Nucléaire, radiologique, biologique, chimique.

OGZDS : Officier général de zone de défense et de sécurité.

OVIA : Organisme à vocation interarmées.

RGPD : Règlement général relatif à la protection des données.

SCA : Service du commissariat des armées.

SEA : Service des essences des armées.

SGA : Secrétariat général pour l'administration.

SI : Système d'information.

SIAé : Service industriel de l'aéronautique.

SID : Service d'infrastructure de la défense.

SIMu : Service interarmées des munitions.

SSA : Service de santé des armées.

SSI : Sécurité des systèmes d'information.